

Note préliminaire

Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût et la nature de l'émolument.
Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.
Tous les actes sont signifiés par l'Huissier de Justice.
Les modalités de la signification doivent être précises
Les textes qui sont susceptibles d'être indiqués dans les actes doivent être reproduits in-extenso.

ENONCÉ DU SUJET

M. Jean DUPONT né le 2 août 1950 à Paris, instituteur, de nationalité française, demeurant rue Mazade 13006 Marseille, a donné à bail par acte sous seing privé en date du 31 décembre 1996, pour une durée de neuf années, ayant commencé à courir à compter du 1^{er} janvier 1997, à M. MANE Pierre, immatriculé au RCS de Marseille sous le n° A 309 602 582, des locaux à usage commercial dépendant d'un immeuble sis à Marseille, 1 rue Paradis, dans lequel M. MANE exerce une activité de boulangerie-pâtisserie.

M. MANE n'ayant pas réglé ses loyers depuis le 1^{er} juillet 1999, un commandement de payer lui a été signifié par acte du ministère de Me MARTIN, Huissier de Justice à Marseille, le lundi 13 septembre 1999 pour obtenir paiement des loyers des mois de juillet, août et septembre 1999, d'un montant de 9.000,00 francs mensuel chacun.

Ce commandement du 13 septembre 1999 comportait rappel de la clause résolutoire prévue au bail et de l'article 25 du décret du 30 septembre 1953, n° 53-960.

M. Jean DUPONT demande à Me MARTIN de saisir la juridiction compétente aux fins d'obtenir rapidement une décision de justice visant à l'expulsion de son locataire et à sa condamnation au paiement.

1. *Rédigez cette assignation après avoir, dans une note succincte, précisé les formalités préalables et subséquentes. L'assignation sera remise à la personne de M. MANE.*

La décision a été rendue conforme à la demande, elle a été signifiée le 15 décembre 1999.

Le 16 décembre 1999, M. Jean DUPONT informe Me MARTIN, que M. MANE Pierre est titulaire d'un coffre-fort à l'agence de la Société Générale sise au 3 rue de Rome à Marseille.

2. *Vous rédigerez l'acte de saisie et l'acte subséquent. L'acte de saisie sera remis à personne, l'acte subséquent sera signifié à domicile.*

--O--